Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 12h07
Réference de l'AR : 054-215402322-20261006-20261006_014-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE
*****
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**19**	**19 + 1 pouvoir**

Date de convocation
1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BAECHER Christelle, BARTHE Edgard, BEFADI Perrine, BOURGUIGNON Géraldine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, LAHBARI Michael, MERCIER Malorie, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SEIROLLE André, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine, WINWA Charlene, WINWA Grégory.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, BOURGEOIS Philippe, GELLENONCOURT Rémi.**

Représentés : **PAWLACZYK Préscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Campagne d'affouage « 2027 »
N° de délibération : 20261006_014

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*1*	*19*	*0*	*0*	*1*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 243-1 à L. 243-3.

Considérant que cette année ont été désignées comme destinées aux affouagistes les parcelles 14; 25; 26 et 29

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'organisation de la gestion de la campagne d'affouage sur le banc de la forêt communale.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré.

- **Arrête** que l'exploitation se fera sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables désignés par ladite délibération.

Sont désignés comme garants, Madame et Messieurs :

- Monsieur Marcel HERGOTT
- Monsieur Bernard BRUNETTE
- Madame Christine FRITSCH CHARTREUX

- **Arrête** que le produit des coupes des parcelles 14; 25; 26 et 29 de la forêt communale sera destiné à l'affouage sur pied.
- **Fixe** le volume maximal des lots à « 20 » stères ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

- **Fixe** les délais d'exploitation (vidange comprise) comme suit :

    - Abattage pour le « 31 mars 2027 »
    - Réception pour le « 31 mai 2027 »
    - Débardage pour « 15 septembre 2027 »

- **Arrête** que le prix de vente du bois des affouages aux administrés reste à « 10 » euros HT le stère pour l'année « 2027 ».
- **Autorise** Monsieur Madame le maire à mandater une entreprise afin de procéder au bûcheronnage des parcelles sus visées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes, s'agissant notamment des actualisations annuelles requises des annexes 1 et 2 du règlement d'affouage sur pied.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Christine THERMINOT
2026.10.09 11:57:49 +0200
Ref:11942845-18050947-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire

Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205